

Démarche : Laissez-passer sanitaire DNCB Isère MAJ 20/10/2025

Organisme : DDPP 38

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire dans les zones réglementées vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h avant le départ des animaux.

Les demandes de laissez-passer sanitaire (sous conditions) peuvent se faire uniquement pour l'un des motifs suivants :

- déplacement de bovins intra zone réglementée ou vers la zone réglementée ;
- déplacement de veaux pour engraissement ;
- déplacement vers l'abattoir.

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée au statut des zones de départ et d'arrivée (zone indemne, zone de surveillance, zone de protection, communes infectées et communes limitrophes).

La liste des communes des zones réglementées est consultable sur le site internet de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes à la page suivante : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

Pour les déplacements de bovins intra zone réglementée ou vers la zone réglementée, il n'est plus nécessaire de demander un laissez-passer (LPS) si le déplacement se fait au sein d'une même zone et sans changement de détenteur, sous réserve que les animaux soient vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou que les veaux de moins de 6 mois soient nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage.

Contact téléphonique : 04 56 59 49 99

MOTIF DE DEPLACEMENT

Motif de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ déplacement vers un élevage
- ☐ déplacement de veaux pour engraissement
- ☐ déplacement vers l'abattoir

Pour tout mouvement :

- le transport des animaux doit être direct et sans rupture de charge ;
- les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et avant tout nouveau chargement;
- des mesures de protection contre les vecteurs sont en place dans le bâtiment de destination

Déroptions aux interdictions de mouvements dans une zone réglementée suite à la confirmation d'un foyer :

- Motif = bien-être animal, notamment animaux blessés, vêlage, manque d'alimentation et d'abreuvement.
- Visite sanitaire dans les 48h précédant le mouvement. Cette visite est à la charge de l'éleveur demandeur de la dérogation à l'interdiction de mouvement.

Déroptions aux interdictions de mouvements dans une zone réglementée avec animaux valablement vaccinés :

- Motif = Descente d'estive, animaux blessés ou vêlage, Retour et changement de pré (manque d'alimentation et d'abreuvement), mouvements des broutards afin de terminer un cycle de production

- Les bovins concernés par le mouvement sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou sont des veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage ;

Il n'est plus nécessaire de demander un laissez-passer (LPS) si le déplacement se fait au sein d'une même zone et sans changement de détenteur, sous réserve que les animaux soient vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou que les veaux de moins de 6 mois soient nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage. Dans le cas des descentes d'estives il est important d'indiquer le N°EDE de l'alpage d'où proviennent les animaux différent de l'exploitation où arrivent les animaux, sinon le formulaire est bloquant.

Déroptions aux interdictions de mouvements à partir d'une zone vaccinale :

- Les bovins de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont vaccinés depuis au moins 28 jours à date de l'expédition et se trouvent dans la période d'immunité ou sont couverts par l'immunité maternelle ;
- Les bovins de l'envoi sont détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance) ;
- Les bovins de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont soumis à un examen clinique favorable par le vétérinaire sanitaire 48h avant mouvement qui atteste de la date de vaccination des animaux ;
- les mouvements de bovins au sein de la même zone vaccinale, ou vers une autre zone vaccinale ne sont pas soumis à laissez-passer sous réserve d'être correctement vaccinés ou couverts par l'immunité maternelle.

Mouvement depuis la zone indemne vers la zone réglementée ou la zone vaccinale

- Les bovins doivent être vaccinés dans les meilleurs délais à leur arrivée.

Conditions préalables au mouvement

Mouvement de veaux au sein de la zone réglementée :

- les veaux concernés sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement ou sont nés de mères vaccinées depuis 21 jours ou plus avant la date du

- transport directe et sans rupture de charge des veaux soit vers un site d'allotement intermédiaire situé en zone de surveillance, soit directement vers un atelier d'engraissement ;
- le site d'allotement intermédiaire est agréé par la DDecPP sur la base d'un cahier des charges et un règlement de fonctionnement et les veaux sont examinés par un vétérinaire sanitaire avant départ du site d'allotement intermédiaire ;
- les véhicules de transport des veaux sont nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant tout chargement ;
- des mesures de protection contre les vecteurs sont en place dans le bâtiment de destination (par exemple, moustiquaires, ventilation mécanique, lutte contre les gîtes larvaires, lampes UV...).

Mouvement de veaux depuis la zone vaccinale vers la zone indemne :

- Les veaux de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont vaccinés depuis au moins 28 jours à date de l'expédition et se trouvent dans la période d'immunité ou sont couverts par l'immunité maternelle ;
- Les veaux de l'envoi sont détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance) ;
- Les veaux de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont soumis à un examen clinique favorable par le vétérinaire sanitaire 48h avant mouvement qui atteste de la date de vaccination des animaux ;
- les mouvements de veaux au sein de la même zone vaccinale, ou vers une autre zone vaccinale ne sont pas soumis à laissez-passer sous réserve d'être correctement vaccinés ou couverts par l'immunité maternelle.

Conditions préalables au mouvement

Mouvement vers l'abattoir de bovins issus de la zone réglementée :

- l'abattoir doit en priorité être situé dans la zone où les bovins sont détenus et au plus près de l'établissement d'origine. En cas d'impossibilité, les bovins de la ZP peuvent être abattus en ZS. Si cela s'avère impossible, ils peuvent être abattus en ZI ;
- l'ensemble des bovins de l'exploitation font l'objet d'un examen clinique par un vétérinaire dans les 72 heures précédant le mouvement ;
- les mouvements sont effectués sans déchargement, ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins ;
- le responsable de l'abattoir, prévenu par le détenteur, a accepté de mettre en place toutes les dispositions pour recevoir et abattre les animaux.

Mouvement vers l'abattoir de bovins issus de la zone vaccinale :

- un laissez-passer est uniquement requis pour les mouvements de bovins vers un abattoir de la zone indemne
- l'ensemble des bovins de l'exploitation font l'objet d'un examen clinique par un vétérinaire dans les 72 heures précédant le mouvement ;
- les mouvements sont effectués sans déchargement, ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins ;
- le responsable de l'abattoir, prévenu par le détenteur, a accepté de mettre en place toutes les dispositions pour recevoir et abattre les animaux.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement.

Cochez la mention applicable

Laissez-passer sanitaire DNCB Isère MAJ 20/10/2025

☐ Oui

☐ Non

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins

Email de l'établissement d'origine

Téléphone de l'établissement d'origine

INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT

Information sur l'établissement de destination

Nom de l'établissement de destination des bovins

N° EDE de l'exploitation de destination

Pour un mouvement de bovins vers un abattoir, indiquer 00000000.

Informations complémentaires sur le mouvement

Date de départ

Commune de départ

Zone d'origine des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Zone de surveillance

☐ Zone vaccinale

☐ Zone indemne

Date d'arrivée

Commune d'arrivée

Zone de destination des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Laissez-passer sanitaire DNCB Isère MAJ 20/10/2025

☐ Zone cœur de protection

☐ Zone de protection

☐ Zone de surveillance

☐ Zone vaccinale

☐ Zone indemne

Préciser le motif du déplacement :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Animaux blessée et vêlage

☐ Retour et changement de pré (manque d'alimentation et d'abreuvement)

☐ Descente d'estive

☐ Mouvements des broutards afin de terminer un cycle de production

Mouvement au sein d'une même zone

zone cœur de protection vers même zone cœur de protection OU zone de protection vers zone de protection OU zone de surveillance vers zone de surveillance

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Changement de détenteur

A l'arrivée, les animaux concernés par le mouvement peuvent être détenus dans un établissement qui n'est pas exploité par le propriétaire des animaux.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pour ce mouvement, il n'est pas nécessaire de disposer d'un laissez-passer. Par conséquent, il est inutile de déposer un dossier dans démarches-simplifiées.

Pour ce mouvement, il n'est pas nécessaire de disposer d'un laissez-passer. Par conséquent, il est inutile de déposer un dossier dans démarches-simplifiées.

Pour ce mouvement, il n'est pas nécessaire de disposer d'un laissez-passer sous réserve d'un abattage immédiat en France.

Type de mouvement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ D'un élevage vers un site d'allotement intermédiaire

☐ D'un élevage directement vers un atelier d'engraissement

☐ D'un site d'allotement intermédiaire vers un atelier d'engraissement

Identification des animaux

Nombre de bovins

Laissez-passer sanitaire DNCB Isère MAJ 20/10/2025

Catégorie

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Gros bovin

☐ Veau

☐ Génisse

☐ Broutard

Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement

Renseigner le numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, séparés par un ;

Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, et veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage

Les mouvements des animaux considérés non vaccinés restent interdits sauf pour l'abattoir, en provenance de la zone indemne, ou de ZS à ZS sous réserve d'un examen clinique des bovins par le vétérinaire sanitaire.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Date de vaccination

Pour les veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées, veuillez indiquer la date de vaccination des mères.

Pour les mouvements de plusieurs lots de veaux depuis un site d'allotement intermédiaire, veuillez indiquer la date de vaccination du lot vacciné en dernier.

J'atteste que les bovins de l'envoi sont détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'atteste que les bovins de l'envoi sont détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Transport

Modalité de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ en véhicule

☐ à pied

Nom du transporteur chargé du mouvement

Email du transporteur

Immatriculation du véhicule transportant les animaux

OBLIGATOIRE (sauf si le transport n'est pas véhiculé)

PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Transport réalisé par :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ moi-même

☐ un transporteur agréé

J'atteste que le nettoyage/désinfection/désinsectisation du véhicule a été réalisé au moyen d'un produit autorisé pour cet usage et à réaliser les mêmes opérations après déchargement des animaux

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation du transporteur

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Je m'engage à faire vacciner les bovins à l'arrivée dans les meilleurs délais

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation du transporteur

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Laissez-passer sanitaire DNCB Isère MAJ 20/10/2025

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Le mouvement concerne des veaux originaires de la zone de protection à destination d'un atelier d'engraissement situé en zone de surveillance

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Engagement du responsable de l'atelier d'engraissement

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Raison sociale de l'abattoir :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ SAVOIE ABATTAGE (SAB) - Chambéry (73)

☐ BIGARD - Bonneville (74)

☐ REGIE DE L'ABATTOIR DU PAYS DU MONT BLANC - Megève (74)

☐ SOCIETE BELLEGARDIENNE D'ABATTAGE (SBA) - Valserhone (01)

☐ SA GESLER - Haut Valromey (01)

☐ SICA SARL VIANDE DU BEAUFORTAIN - Beaufort (73)

☐ SOCIETE DE L'ABATTOIR DE MAURIENNE - Saint Etienne de Cuines (73)

☐ SOC COOPERATIVE AGRICOLE ABATTOIR ET VIANDE DE TARENDAISE - Bourg Saint Maurice (73)

☐ SICORBIAA abattoir de la Mûre d'Isère (38, réservé éleveurs de l'Isère)

Adresse de l'abattoir

Nom et prénom de la personne contact à l'abattoir :

Numéro de téléphone du contact de l'abattoir

Nom du vétérinaire sanitaire ayant réalisé la visite clinique avant mouvement :

Laissez-passer sanitaire DNCB Isère MAJ 20/10/2025

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation du transporteur

Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans déchargement ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.